

Rapport d'activité 2018



Les dossiers clés de 2018

- ✓ **Les accords non marchands**
 - Communauté française
signé en 05-2018 et mis en œuvre au 1-07-2018
 - Région wallonne
conclu entre interlocuteurs sociaux en 12-2018 et toujours pas mis en œuvre
 - CoCoF
signé en 07-2018 et toujours pas mis en œuvre
- ✓ **APE**
 - La deuxième réforme [avortée] dans un contexte de négociation très tendu
 - Des manifestations...
- ✓ **Décret sur l'emploi socioculturel**
 - Des modifications importantes dans un contexte de bonne écoute du Gouvernement malgré les tensions internes en son sein
- ✓ **Code des sociétés [ASBL]**
 - De timides avancées, mais toutefois importantes, obtenues à l'arraché
- ✓ **Travail associatif**
 - Une concertation pour de rire
 - Tensions communautaires
- ✓ **RGPD**
 - Un superbe outil en ligne, fruit d'une collaboration entre fédérations et CESSOC
- ✓ **Procédure d'accueil des nouveaux conseillers et des administrateurs**
 - Un fonctionnement salué par tous
- ✓ **Formations : un grand intérêt pour les nouveautés**
 - RGPD
 - Nouvelles réglementations en matière de temps de travail
 - ...
- ✓ **Mémorandum 2019**
- ✓ **25 ans de la CESSOC**



Quelques chiffres-clés

- ✓ **13 607 ETP** représentés par les fédérations affiliées [+7%]
- ✓ **29 millions €** injectés par les Fonds Maribel en 2017 pour financer 829,22 ETPs
- ✓ Plus de **1 100 000 €** injectés par le Fonds 4S dans la formation des travailleurs du secteur
- ✓ Des mandats formels dans **28** instances portés directement par la CESSoC
 - Des mandats formels dans **8** instances portés au nom des intersectorielles
- ✓ **64** catégories de réunions organisées ou suivies
- ✓ **292** réunions suivies hors réunions internes
- ✓ **58** réunions avec des cabinets ministériels
- ✓ **126** consultations juridiques documentées sur **207** thématiques différentes
- ✓ **372** personnes différentes ont participé à nos formations, et 350 h de formation ont organisées
- ✓ **20 803** personnes [+25%] se sont connectées sur le site pour **38 540** sessions [+35%]
 - 134 185 pages visitées
 - 3,48 pages visitées par session en moyenne
 - 657 comptes personnels [+33%]
 - Pic de 740 sessions le 10-12
 - 54 articles publiés en une du site pour 11 947 lectures [+100%]
 - 29 mises à jour des dossiers d'actualités
- ✓ Plus de **60 000 courriels** [utiles] reçus et envoyés
- ✓ **Plus de 700** litres de café consommés par l'équipe et dans les réunions [consommation stable !]
- ✓ Plus de **550** sandwiches consommés dans les réunions
- ✓ Près de **43 000 km** parcourus en mission par l'équipe
- ✓ **8** CCTs signées
- ✓ **120** vigies sur le Moniteur Belge et les travaux parlementaires
- ✓ **8** newsletters "formation" adressées à **1122** abonnés



Les missions de représentation formelle

Dans les Commissions paritaires

Commission paritaire 329.00

Les réunions de la CP 329.00 ne sont plus guère l'objet de débats entre partenaires. Il s'agit désormais d'une chambre d'entérinement d'accords négociés ailleurs ou du lieu qui s'impose à nous pour prendre certaines décisions qui ne peuvent se prendre au niveau des sous-commissions.

Elle s'est réunie 2 fois en 2018.

La CP 329.00 s'est acquittée de ses tâches formelles habituelles : approbation des rapports des fonds de formation, désignations des membres des comités de gestion; Dossiers Bonus...

4 CCTs ont été signées :

- CCT étendant le régime de la prime syndicale en Communauté française aux nouveaux secteurs intégrés dans l'accord [CEC et fédérations, Coordination des écoles de devoirs, Accueil extrascolaire;
- CCT de rattrapage des cotisations groupes à risque non perçues pour certains secteurs par l'ONSS en 2017 et 2018;
- CCT fixant la cotisation de 0,1% pour les efforts de formation en 2019 et 2020;
- CCT fixant la cotisation pour les groupes à risque pour les années 2019 et 2020.

La CCT fixant la classification professionnelle des secteurs relevant de la Communauté française a été abrogée en CP 329.00 et reprise en CP 329.02

La CESSoC dispose de 7 mandats effectifs et 7 suppléants en CP 329.00 qui devaient être renouvelés début 2018 dans un nombre probablement restreint à 5 pour des raisons liées à la facilité d'obtenir les quorums nécessaires à la tenue valide des réunions. SOCIARE est l'organisation flamande qui siège sur le banc patronal; elle dispose de 8 mandats. Le renouvellement n'est toutefois toujours pas intervenu en avril 2019 faute pour une des organisations syndicales d'avoir proposé sa liste de candidats.

Commission paritaire 329.02

La Commission paritaire 329.02 est sans conteste la plus active; elle s'est réunie 9 fois en 2018 et 1 fois en groupe de travail.

L'application des barèmes dans l'accord non marchand de la Communauté française a occupé beaucoup de débats, notamment sur la question particulière du traitement des associations d'accueil extrascolaire auparavant financées par le FESC et l'intégration des autres nouveaux secteurs dans la classification et les barèmes.

Les organisations syndicales sont revenues sur des demandes d'augmentation des rémunérations en vertu de l'AIP ou de la fixation d'un salaire minimum dans lesquelles la CESSoC a refusé de s'engager.

La CP 329.02 s'est acquittée de ses tâches formelles habituelles : approbation du rapport du fonds Maribel 329.02, désignations des membres des comités de gestion, reconnaissance de formations sectorielles au bénéfice du CEP¹, traitement de dossiers Bonus, examen de règlements de travail litigieux...

¹ Congé Éducation Payé



Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl

Elle a validé une CCT d'entreprise prévoyant une dérogation au 1/3 temps et à la période de 3 heures de prestations.

Elle a validé en novembre le calcul des montants indexés des parts fixes des PFA figurant dans toutes les conventions collectives de travail.

Elle a validé les méthodes d'indexation utilisées par les parties pour indexer les barèmes.

4 CCTs ont été signées :

- CCT exécutant l'accord non marchand de la Communauté française en matière de barèmes;
- CCT spécifique au secteur de l'accueil extrascolaire auparavant financé par le FESC définissant une classification professionnelle et l'octroi de 4 jours de congés;
- CCT reprenant et étendant le champ de la classification professionnelle aux nouveaux secteurs intégrés dans l'accord non marchand en Communauté française [abrogée en CP 329.00] et intégrant les nouvelles dénominations des titres de l'enseignement supérieur;
- CCT exécutant pour l'année 2018 l'accord non marchand de 2000 de la CoCoF pour le secteur de la Cohésion sociale.

La CP a soutenu le dépôt d'un projet-pilote auprès du CNT en matière de burn-out [qui n'a pas été retenu].

Les interlocuteurs sociaux ont évoqué les conséquences du projet de Guide des dépenses éligibles de la DGO6 wallonne.

La CESSoC dispose de 7 mandats effectifs et 7 suppléants en CP 329.02 qui ont été renouvelés en décembre 2018. La CESSoC est la seule organisation qui siège sur le banc patronal.

Commission paritaire 329.03

La Commission paritaire 329.03 concerne principalement les institutions bicommunautaires ou fédérales. Elle ne s'est réunie qu'une fois en 2018.

Cette réunion a servi à permettre à la Commission paritaire 329.03 de s'acquitter de ses tâches formelles, notamment l'approbation du rapport Maribel 329.03.

Au sein de la Commission paritaire 329.03, la CESSoC dispose de 3 mandats effectifs et 3 suppléants renouvelés en aout 2018. Elle y siège avec SOCIARE qui représente les employeurs néerlandophones.



Le Bureau de conciliation

Le Bureau est une sorte de comité restreint de la Commission paritaire 329.02 qui tente de rapprocher les points de vue en cas de conflit ou menace de conflit au sein d'une entreprise.

Deux réunions se sont tenues en 2018, l'une à propos de la question du port de signes religieux dans le règlement de travail et l'autre à propos des conditions de la restructuration des activités d'une association.

Une autre demande a été introduite par les organisations syndicales qui ont trouvé réponse dans l'association avant que ne se tienne la réunion du Bureau devant traiter le dossier.

Les missions de représentation formelle

Dans les fonds

Maribel

Deux fonds Maribel financent 829,22 emplois calculés en ETPs pour un montant de plus de 31 000 000 €. En 2018, la création de 47,5 ETP a été actée et sera effective dans le courant de l'année 2019.

Les subventions maximums par ETP s'établissent au 1-01-2019 :

- [Fonds 329.02](#) : 38 892 € au lieu de 38 126 € en 2018
- [Fonds 329.03](#) : 41 000 € au lieu de 40 000 € en 2018

Au Fonds 329.02, les discussions ont notamment porté sur l'augmentation du plafond, la création de nouveaux postes ainsi que sur diverses modifications apportées au règlement d'ordre intérieur.

L'impact de la réforme du dispositif APE wallon annoncée aura une incidence sur le financement des fonds au plus tôt 3 ans après la disparition de la réduction ONSS. La date de fin du dispositif initialement prévue était 2020 (impact sur le financement des fonds Maribel en 2023). L'abandon du projet de réforme APE porté par le ministre Jeholet en avril 2019 ouvre une incertitude sur le moment auquel cet impact aura lieu.

Fonds 4S [Formation, reclassement]

Le Fonds 4S a entamé la deuxième des trois années de son plan d'action 2017-2019 dont l'objectif est le soutien des associations dans leur professionnalisation et les travailleurs dans leur parcours professionnel.

Les grands axes sont :

- Le recours aisé aux formules de soutien du fonds
- L'accès à une formation de qualité
- L'augmentation du nombre de bénéficiaires (une priorité est donnée aux petites structures), avec une répartition équitable des moyens et le maintien de l'équilibre budgétaire

Pour y arriver, les moyens sont :

- La simplification des formules de soutien financier (formations « clé sur porte », projets « sur mesure », catalogues conventionnés)
- Des aides à la conception de projet de formation de qualité
 - la mise en place de la politique concertée de formation,
 - une attention au transfert des acquis,
 - la mise à disposition d'outils pour la réalisation des projets de formation, le choix des opérateurs de formations et la connaissance obligations sectorielles de formation
- Le budget maximum autorisé (BMA) qui restreint les ASBL dans leurs demandes d'intervention. Ce BMA est calculé sur la taille en ETP de l'ASBL. Ces différents BMA ont été calculés à partir des moyennes de consommation des années précédentes et ne devraient restreindre que les gros consommateurs.

Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl

Le Fonds 4S poursuit, à titre d'expérience pilote, le projet "Bilan de compétences".

Pour le reclassement professionnel, le Fonds 4S exécute le marché public lancé fin de l'année 2017 avec des opérateurs sélectionnés pour couvrir des zones géographiques.

La CESSoC dispose de 5 mandats effectifs et de 5 mandats suppléants au comité de gestion du Fonds 4S. Les syndicats, co-gestionnaires paritairement, disposent du même nombre de mandats. Les mandats qui devaient être renouvelés début 2018 ne l'ont pas été faute de renouvellement des mandats à la Commission paritaire 329.00.

Le Fonds 4S participe également à des projets inter-fonds avec d'autres secteurs du non marchand :

- le catalogue Formapef
- la convention entre Région wallonne/CRF/APEF•FE-BI
- le projet Competentia et le parcours professionnel

En interne, la préparation des positions à avaliser par le CA de la CESSoC et à défendre au Fonds s'opère au sein du GTI "Stratégies de formation".

Le Fonds 4S en chiffres : formation & accompagnement d'équipe**Cotisations perçues : 1 443 152,72 €**

- Cotisation "Groupes à risque" : 721 576,36 € (0,10% de la masse salariale CP 329.00, rôle francophone)
- Cotisation Efforts de formation : 721 576,36 € (0,10% de la masse salariale CP329.02+CP329.03)

Interventions pour les formations : 1 115 818,86 €

- Catalogue FORMAPEF : 198 540,90 € (+ 28 022,23 € frais de communication)
- Autres catalogues conventionnés : 74 235 €
- Actions « clé sur porte » : 299 131,86 €
- Actions « sur mesure » : 482 460,62 €
- Bilans de compétences: 13 948,25 €
 - Projet pilote jeunes – 26 ans (AR groupe à risques 2013) ACS Insertion bruxellois : 19 480 €

Frais de personnels et de fonctionnement : 301 805,81 € (Hors Reclassement professionnel)

- Formation : 250 427,41 €
- Formapef : 51 378,40 €



Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl

Le Fonds 4S en chiffres : reclassement professionnel

Coût de l'accompagnement complet (mixte ou individuel pour ICP> 30 semaines)

- Coût total [3 modules] mixte
 - 2 420 € (arrondissement de Liège)
 - 2 500 € (arrondissement de Huy-Waremme)
 - 1 750 € ou 1 800 € (tous les autres arrondissements)
 - Variables pour reclassement ICP> 30 semaines selon l'indemnité

- Coût employeur [25%] :
 - 480 € (prix fixe quel que soit l'arrondissement)

- Coût F4S [75%] :
 - 1 815 € (arrondissement de Liège)
 - 1 875 € (arrondissement de Huy-Waremme)
 - 1 312,50 € ou 1 350 € (tous les autres arrondissements)

Intervention pour le reclassement professionnel en 2018

- **151** reclassements professionnels reçus en 2018
 - 6 refusés, hors critères
 - 145 recevables, dont
 - **45+ et préavis presté de + 30 semaines : 63**
 - Préavis presté de + 30sem : **51**
 - Préavis indemnisé de + 30sem+ : **31**
 - 6 personnes ont refusé toutes offres d'outplacement
 - 111 dossiers entamés au 31/12/2018

Cotisation perçue : 279 444,70 € (0,04% de la masse salariale CP329.02)

Coût (estimation sur les 145 recevables suivant les 3 modules) :

- **Coût total : 296 152,07 €**
- Part employeur (25% + prélèvement sur l'indemnité de départ) : 102 100,85 €

Frais de gestion et de personnel : 30 732,77 €



FFCISPRBC

Le Fonds de la Formation Continué des travailleurs de l'ISP Bruxelloise a un plan d'action développée sur 3 axes :

- le soutien à des cursus de formation certifiante
- le soutien aux actions de formation à l'initiative des associations bénéficiaires selon la construction d'un plan de formation en interne
- le développement d'une offre de formations transversales et d'appels à projets dédiés à l'analyse institutionnelle

Le budget dont dispose le Fonds : 1% de la masse salariale prévisionnelle des travailleurs affectés aux actions ISP est dédiée à la formation continuée en ISP, soit un subside total de 389 121,71 €.

Au total un budget de **330 702 €** dédié à la formation en 2018.

La CESSoc dispose de 3 mandats effectifs et de 3 mandats suppléants sur le banc des employeurs; ceux-ci ont été renouvelés en 2018.



Les missions de représentation formelle

Dans les intersectorielles des fonds

APEF : Association Paritaire pour l'Emploi et la Formation

L'APEF regroupe les organisations d'employeurs et de travailleurs qui gèrent les "Fonds de sécurité d'existence" du secteur non marchand francophone et germanophone.

En matière d'emploi, il s'agit des [Fonds Maribel](#).

En matière de formation continuée, il s'agit des [Fonds sociaux de formation](#).

L'APEF a été créée pour coordonner et amplifier les actions de ces Fonds. Elle assure également, par le regroupement des moyens humains et techniques, la promotion et le développement des actions mises en place par ces Fonds. L'APEF développe également des projets en partenariat ainsi que des activités transversales pour plusieurs Fonds.

L'APEF fait partie du groupe AFoSoC.

Tous les fonds du secteur socioculturel sont conventionnés avec l'APEF qui fournit le personnel et les ressources nécessaires à chaque fonds sur base d'une convention. Seul le FFCISPRBC n'est pas installé au sein de l'APEF.

La plupart des projets transversaux entre fonds du secteur non marchand sont initiés par l'APEF et gérés au sein de groupes de travail inter-fonds dans lesquels chaque comité de gestion délègue un ou des représentant-e-s : catalogue FORMAPEF, bilans de compétences, Competentia...

Le Conseil d'administration de l'APEF traite peu des matières des fonds qui restent autonomes sur leurs politiques. Il se centre sur des aspects plus administratifs ou réglementaires et en particulier en 2018 sur : admission de 2 nouveaux fonds [ETA CP 327 et Spectacles CP 304], le suivi des modifications de l'AR Maribel, projet Burn-out, relation avec les opérateurs de la Communauté germanophone...

Il est à relever que la direction de l'APEF prend une série d'initiatives vis-à-vis des Fonds dans le cadre (ou pas) de conventions prises avec un ou des opérateurs publics de formation ou d'emploi sans consulter le CA qui devrait être le lieu de ces coordinations. Ce dysfonctionnement mériterait que l'on s'y attache au cours de l'exercice 2019.

Le CA et l'AG traitent également tous les éléments habituels liés à la gouvernance des ASBL : bilan, budget...

La CESSoc dispose de deux mandats au Conseil d'administration de l'APEF. Celui-ci s'est réuni 4 fois en 2018 et l'AG une fois.

AFoSoc

AFoSoc, [Association des Fonds Sociaux du Secteur non-marchand](#) est une structure de soutien et de prestation de services pour les autres ASBL du groupe. Concrètement les ASBL APEF, FEBI, IF-IC, VIVO, VSPF et OFP sont membres d'AFOSOC.



Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl

AFOSOC rend 4 types de services aux ASBL membres:

- Comptabilité et finances pour les ASBL et les fonds de sécurité et d'existence;
- Administration du personnel pour les employés des ASBL précitées;
- Gestion du parc informatique ;
- Logistique : accueil, téléphonie, économat, entretien et gestion du bâtiment.

Les instances gèrent les aspects logistiques liés aux missions décrites ci-dessus.

La question de l'acquisition d'étages supplémentaires dans le bâtiment EOLIS est entrée en débats sans aboutir en 2018.

La comparaison entre les coûts de l'ancienne implantation et la nouvelle a été présentée; les coûts d'exploitation sont meilleurs dans le nouveau bâtiment, mais le niveau du précompte aboutit à un coût équivalent pour un meilleur confort toutefois.

La CESSOC siège à l'Assemblée générale et dispose de deux mandats au Conseil d'administration d'AFoSoc.

Celui-ci s'est réuni 5 fois en 2018 et son AG 1 fois.

FE-BI

L'ASBL **FE-BI** est une organisation qui regroupe les fonds de sécurité d'existence fédéraux et bi-communautaires. Ces fonds relèvent des Commissions paritaires des établissements et services de santé (CP 330) et des établissements d'éducation et d'hébergement (CP 319.00) fédéraux et bi-communautaires ainsi que du secteur socioculturel (CP 329.03).

Ses missions sont semblables à celles de l'APEF.

La CESSOC dispose d'un mandat à l'AG.



Les missions de représentation conjoncturelle

Auprès du Gouvernement wallon

Accord non marchand

2018 aura permis la signature in extremis d'un accord entre les interlocuteurs sociaux... que le Gouvernement approuvera finalement...en mars 2019 en le modifiant unilatéralement; la signature des trois parties n'a eu lieu que le 2 mai 2019, ouvrant la voie à la négociation des conventions collectives de travail d'application.

Les prémisses d'un accord non marchand wallon sont intervenus sous le Gouvernement PS-CDH dès janvier 2017. Deux réunions tripartites se sont tenues au cours du premier semestre qui ont mis en évidence :

- La difficulté des administrations de fournir des cadastres mis à jour, en particulier pour les secteurs transférés;
- Le renvoi de la décision sur les enveloppes à l'ajustement budgétaire par le Gouvernement;
- La revendication unique des organisations syndicales portant sur une réduction du temps de travail.

À la veille du changement de majorité alors déjà connu, le ministre-président Magnette a réuni les partenaires sociaux pour leur annoncer une décision relative à la libération progressive d'enveloppes :

- 10 mios € en 2018;
- 20 mios € en 2019;
- 30 mios € en 2020.

Le nouveau Gouvernement MR-CDH a confirmé ces montants à sa prise de fonction en précisant qu'ils visaient à la fois le secteur public et le secteur privé, ce qui au vu des plus de 50 000 ETP identifiés ramènent les montants par ETP à peau de chagrin.

Il faudra attendre janvier 2018 pour que le cabinet de la ministre Greoli réunisse à nouveau les interlocuteurs sociaux pour entreprendre d'interminables discussions sur le périmètre de l'accord et les volumes d'emploi à prendre en compte sur base d'un cadastre 2016.

Le contexte de la négociation de cet accord est particulier. Le cabinet Greoli, mandaté par le Gouvernement wallon pour piloter l'accord, a souhaité que les interlocuteurs sociaux s'entendent entre eux pour soumettre un projet d'accord au Gouvernement. Les fédérations concernées ont mandaté l'UNIPSO pour mener la négociation. Cette méthode n'a abouti à aucun accord et le cabinet Greoli a délégué un attaché de cabinet, sans pouvoir réel de décision malgré toute sa bonne volonté pour faire avancer le dossier, pour tenter de rapprocher les points de vue.

Si un accord a finalement abouti en décembre 2018, c'est la première fois qu'un accord non marchand n'est pas le fruit d'une négociation tripartite, le Gouvernement étant resté en retrait tout au long de la négociation, jusqu'à modifier l'accord pris entre les interlocuteurs sociaux sans les consulter.

Très vite, les négociations se sont scindées entre secteur public et privé, une fois la part de l'enveloppe de chacun déterminée.



Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl

Un représentant de la CESSoc a fait partie de la délégation de l'UNIPSO qui portait le mandat de toutes les fédérations concernées du secteur privé qui se sont réunies 8 fois en groupe de travail pour préparer les positions débattues ensuite au Conseil d'administration de l'UNIPSO.

4 réunions bipartites ont abouti à un échec, les organisations syndicales campant sur une position, inspirée par le Gouvernement wallon PS-cdH, de réduction du temps de travail, via l'octroi de jours de congés supplémentaires avec embauche compensatoire. Les employeurs ont refusé de s'engager dans cette voie préférant des mesures augmentant la prime de fin d'année, aujourd'hui très faible en Wallonie. Suite à cette impasse, le cabinet Greoli a pris des initiatives visant à rapprocher les points de vue sans grand succès.

3 réunions tripartites supplémentaires seront nécessaires pour aboutir à un accord en décembre. Les syndicats réclamaient la mise en place d'une "prime de printemps"; il a été convenu que les sommes seraient, dans la plupart des secteurs, affectées à une augmentation de la part forfaitaire de la prime de fin d'année avec la possibilité du versement d'une avance en mars.

Suite à l'accord des interlocuteurs sociaux, le Gouvernement a pris la décision de reporter les sommes 2018 sur l'année 2019 de façon à ce que l'accord puisse s'appliquer pleinement dès 2019; toutefois, il reviendra au gouvernement prochain de valider ce préciput dans le cadre de l'ajustement budgétaire 2019.

Une partie des sommes de l'accord (6%) devait être affectée pour moitié à l'augmentation des primes syndicales et pour moitié au financement des fédérations; cette dernière option a été rayée de l'accord par le Gouvernement wallon lors de l'examen de l'accord en mars 2019. Il est probable que cette somme sera confiée à l'UNIPSO à charge pour elle de la redistribuer aux secteurs concernés *"pour financer des mesures, des initiatives ou des priorités, à destination du personnel d'encadrement des institutions, choisies par les employeurs, telles que le financement de l'encadrement, de la norme d'encadrement, de l'attractivité des fonctions de management..."*. L'usage de ces sommes sera très encadré et peu aisé à mettre en place.

Avant de pouvoir signer les conventions collectives de travail exécutant l'accord, il faudra encore obtenir des administrations les cadastres actualisés à 2018 et déterminer les modalités de liquidation au moment où le Gouvernement a perdu sa majorité...

APE

On aurait pu croire à l'aboutissement d'une réforme importante et stratégique pour nos secteurs; là encore, le changement de majorité a conduit à l'abandon d'un projet pourtant déjà largement négocié. Le nouveau ministre de l'Emploi Pierre-Yves Jeholet a souhaité construire sa réforme à partir d'une page blanche dont on retiendra d'abord qu'elle a échoué après la perte de majorité de la majorité au Parlement en 2019 et, ensuite, que la concertation, même tendue, qui avait présidé aux négociations précédentes n'a pas trouvé beaucoup de place dans le cadre de ce nouveau projet.



Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl

Les APE financent aujourd'hui des milliers d'emplois dans le secteur socioculturel et non marchand. La déclaration gouvernementale de la majorité MR-cdH évoquait : *"La réforme des aides de promotion de l'emploi (APE) sera clarifiée afin de renforcer la cohérence avec les politiques fonctionnelles menées dans les différents secteurs (environnement, logement, sport, insertion...) de manière à garantir le maintien des crédits au bénéfice de chacune des politiques fonctionnelles. L'objectif sera de favoriser l'égalité de traitement au regard de l'activité déployée et de la performance sociétale de celle-ci."*

Une telle déclaration inscrivait clairement l'APE dans un transfert aux ministres fonctionnels... mais laisser planer des intentions de rééquilibrages entre associations ou secteurs.

Dès le mois d'août 2017, l'UNIPSO avait rencontré le ministre; sans surprise, le ministre prenant à peine ses fonctions, peu de perspectives ont été évoquées.

Dès le mois de janvier 2018, il annonçait son intention de mener à bien cette réforme immense en commençant par réformer le Décret APE puis en faisant adopter autant de Décrets fonctionnels que de compétences identifiées. Un travail de titan dont la première partie a bien failli être adoptée quand le travail sur les "Décrets de réception" a été bâclé et mené quasiment sans concertation pour aboutir au résultat que l'on sait.

L'UNIPSO s'est fait le porte-parole des secteurs sur ce dossier; plusieurs représentants de la CESSoC ont participé aux réunions avec le cabinet et le ministre. Le dossier a également été largement abordé au sein du CESW, notamment au sein de la Commission "Emploi-Formation" où siège un représentant de la CESSoC dans la délégation de l'UNIPSO; plusieurs avis très critiques y ont été remis.

12 réunions avec l'UNIPSO [2 au sein du GPSW] se sont tenues avec le cabinet de l'emploi dont deux avec les ministres Jeholet et Greoli. Elles sont souvent été précédées de réunions préparatoires en vue d'harmoniser les prises de parole.

Le GT "Emploi" de l'UNIPSO, auquel participent de nombreux représentants de la CESSoC et du secteur socioculturel s'est réuni 8 fois pour traiter du dossier APE. Il a élaboré les projets de positions qui ont été soumis au Conseil d'administration de l'UNIPSO; celui-ci a abordé le dossier 8 fois au cours des 11 réunions qu'il a tenues en 2018.

Un avant-projet a été adopté en première lecture par le Gouvernement fin mars 2018 qui a d'emblée soulevé de fortes inquiétudes quant à l'absence de neutralité budgétaire du système proposé.

La CESSoC a développé dès ce moment un calculateur permettant aux opérateurs de comparer l'évolution du nouveau système au dispositif actuel; les pertes subies sont apparues d'emblée fort importantes. Ce calculateur a été adapté par l'UNIPSO pour les autres secteurs.

Il faudra attendre le passage en troisième lecture, et un fort bras de fer entre partenaires de la majorité, pour que la formule de calcul évolue vers un système plus favorable, sans régler l'ensemble des difficultés soulevées par les opérateurs. La CESSoC a produit un nouveau simulateur de calcul de subvention à cette occasion qui continuait à mettre en évidence certaines difficultés.

² Relevons que le cdH a eu une meilleure écoute de l'associatif que son partenaire de majorité au Gouvernement et a pesé de son poids relatif pour permettre une évolution plus favorable du dossier que présenté à l'initial.



Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl

Retenons toutefois que le projet du ministre Jeholet reprenait bien les projets à durée déterminée, ce qui n'était pas le cas de celui de la ministre Tillieux. Le texte a été déposé au Parlement en fin d'année et les débats ont commencé en Commission; la CESSoC n'a pas manqué de nourrir les parlementaires sur le dossier tout au long de son parcours.

Restait à répartir les postes entre les différentes compétences fonctionnelles. Le Gouvernement wallon s'est arrogé seul cette compétence sans concertation préalable avec le Gouvernement de la Communauté française dont les compétences couvrent pourtant un très grand nombre d'entre eux. Cette liste est restée secrète jusqu'à l'abandon du projet en 2019. Sa lecture montre que le Gouvernement wallon, et singulièrement le ministre de l'Emploi, s'était attribué bon nombre de postes qui semblaient aux opérateurs relever d'autres compétences. De plus, les répartitions s'opéraient par n° de projets³ qui groupaient souvent des compétences différentes.

La Communauté française a reçu une liste des seuls postes que les Wallons avaient bien voulu leur laisser. Le ministre Demotte, dont la CESSoC a rencontré plusieurs fois le cabinet à ce propos, a refusé de négocier à l'aveugle l'accord de coopération que lui proposait le Gouvernement wallon.

Plusieurs projets de Décrets "de réception" par les tutelles ont été examinés par le Gouvernement wallon. Ces textes, produits à la va-vite et concertés de façon tenue ou pas concertés du tout, n'ont heureusement pas passé la barre du Parlement. Leurs conséquences auraient été très néfastes dans la plupart des secteurs du socioculturel.

Un autre problème a surgi quand le ministre Jeholet a déclaré vouloir mettre fin au financement par la Région wallonne des postes ACS ex-TCT gérés par ACTIRIS. C'est cette fois au sein de la délégation de BRUXEO que la CESSoC a rencontré le cabinet du ministre Gosuin à deux reprises. La CESSoC de son côté, BRUXEO ensuite, ont mené des enquêtes en ligne pour collecter des données auprès des opérateurs. Ce dossier n'a pas abouti non plus sous cette mandature.

Enfin, le sort des APE postés sur une unité d'établissement bruxelloise a suscité des inquiétudes quant au maintien de la réduction de cotisations sociales dans le cadre réformé. La CESSoC a produit une étude juridique tendant à en démontrer la perte si les textes n'étaient pas modifiés.

La CESSoC a réuni son groupe de travail interne 2 fois en 2018, la plupart des discussions se tenant au sein de l'UNIPSO avec un suivi régulier au sein du Conseil d'administration de la CESSoC qui a abordé le dossier 8 fois au cours de ses réunions.

Il apparaît évident que ce dossier va resurgir au cours de la prochaine mandature dans un contexte budgétaire encore plus tendu.

Plusieurs représentants de la CESSoC ont été interviewés en radio et en TV lors de manifestations organisées sur ce dossier.

Guide des dépenses éligibles de la DGO6

La CESSoC a participé à deux réunions organisées par l'UNIPSO sur le projet de Guide des dépenses éligibles de la DGO6 en 2018. Elle a contribué, au sein de la délégation de l'UNIPSO, à la production d'un avis très critique du CESW.

³ Le FOREm attribue à chaque projet APE un n° d'identification.



Les missions de représentation conjoncturelle

Auprès du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Accord non marchand

Le Gouvernement PS-cdH ayant poursuivi la mandature sans autre encombre que des dissensions importantes en son sein, les travaux de l'accord non marchand se sont poursuivis à un rythme qui a permis d'aboutir à un accord le 30 mai 2018.

Contrairement à l'accord non marchand wallon, les organisations syndicales et les organisations patronales sont tombées rapidement d'accord pour défendre ensemble une progression des barèmes qui sont encore éloignés des barèmes de référence utilisés dans les secteurs régionaux.

Après que les 10 mios € dévolus à l'année 2017, aient été distribués aux travailleurs via une prime unique sur base de la CCT du 20-11-2017, les négociations ont repris sur la progression des barèmes. La liquidation de la prime exceptionnelle⁴ ne s'est pas opérée sans difficulté; certains opérateurs ont reçu trop, d'autres trop peu et d'autres encore ont été ignorés. La CESSoC a interpellé les ministres concernés et une solution a abouti tardivement permettant aux associations qui n'avaient pas reçu de subventions suffisantes et qui avaient liquidé la prime puissent être couvertes.

Les négociations menées au cours du premier semestre de 2018 se sont menées concomitamment aux discussions sur la modification du Décret sur l'emploi socioculturel. Elles ont abouti en mai à :

- Une subvention de l'augmentation des barèmes à 97,14% concrétisée par la CCT du 26-06-2018;
- L'intégration du secteur des CEC et de leur fédération ainsi que de celle des pratiques artistiques en amateur; un solde a, en outre, permis la création des premiers postes de permanents dans ce secteur;
- L'intégration des coordinations d'écoles des devoirs;
- L'intégration des projets d'accueil extrascolaires auparavant financés par le FESC;
- Le rattrapage de la subvention supplémentaire via la mise à jour du cadastre 2010 vers 2017 qui a permis à tous les opérateurs qui n'en bénéficiaient pas d'obtenir la subvention supplémentaire prévue au Décret sur l'emploi socioculturel.

Sur ce dernier point, le rattrapage n'a pu être réalisé complètement en 2018, suite à des erreurs de cadastre. La CESSoC a donc interpellé les ministres concernés et une solution a pu être trouvée pour compenser le manque à gagner de 2018 en 2019.

Dès 2019, les subventions versées aux associations sont conformes aux négociations et au Décret sur l'emploi socioculturel.

⁴ À titre exceptionnel, cette prime a pu, en vertu de la convention collective de travail du 20-11-2017, être partagée entre les travailleurs d'une association même si tous n'étaient pas affectés à des missions relevant d'agréments de la Communauté française.

Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl

L'accord non marchand prévoit une actualisation des subventions supplémentaires en fonction d'un cadastre mis à jour annuellement. Les premières dispositions techniques ont été mises en place à cette fin même s'il faut garder à l'esprit que toute augmentation globale du budget du secteur devra franchir les adoptions de budgets et d'ajustements budgétaires à venir.

Il prévoit également que les parties se retrouveront pour discuter de l'impact d'une réforme APE à venir sur l'accord.

Malgré les demandes organisations syndicales, aucune utilisation du tax-shift n'a été retenue dans les mesures concernant le secteur socioculturel.

2 réunions tripartites se sont tenues en 2018 et plusieurs réunions informelles se sont tenues entre les cabinets et la CESSoC pour mener l'accord à terme.

Le GTI de la CESSoC ne s'est réuni qu'une fois.

Le Conseil d'administration de la CESSoC a abordé 7 fois le dossier lors de ses réunions de 2018.

Décret sur l'emploi socioculturel

Depuis 2003, un Décret sur l'emploi socioculturel régit la répartition des sommes provenant des accords non marchands successifs dans les secteurs relevant de la Communauté française. Ce Décret a fait l'objet d'un nouveau texte en 2008... dont la complexité a conduit à ce qu'il ne soit jamais appliqué concrètement. Écueil principal, la génération systématique de sommes trop-perçues liées à un mode de contrôle manquant de souplesse. Depuis le début de la mandature, la CESSoC a réclamé que ce problème soit traité et que le Décret soit modifié en ce sens. Il aura fallu attendre février 2008 pour que le Parlement adopte enfin un premier texte modifié qui le sera encore le 11 juillet 2018 pour intégrer le nouvel accord non marchand.

L'arrêté permettant d'assimiler certaines périodes d'inoccupation à des périodes subsidiables et décrivant la procédure de recours a été pris le 20-06-2018.

Les discussions entamées en juillet 2015 auront donc mis trois années pour aboutir. Les modifications apportées sont décrites dans le rapport d'activités 2017.

Les modifications intervenues en juillet portent sur l'augmentation de la subvention supplémentaire en vue de financer les barèmes à 97,14% et l'élargissement du champ d'application du Décret [voir accord non marchand en Communauté française plus haut].

Ce dossier a été suivi par le Conseil d'administration en même temps que l'accord non marchand dont il est l'outil d'application.



SICE

Si le Décret sur l'emploi socioculturel est l'outil qui a servi à distribuer les sommes des accords non marchands successifs, SICE est l'outil informatique de collecte des données permettant une justification (presque) automatisée.

Le groupe d'experts constitué en 2014 ne s'est pas réuni en 2018 malgré la question restant à régler du co-subsidationnement du poste de "permanent".

En effet, la négociation de l'accord non marchand et les modifications du Décret sur l'emploi socioculturel ont mobilisé les énergies de la DENM et des services de l'Administration qui ont renvoyé les discussions à 2019.

Les fédérations de la CESSoC ont continué à appuyer les opérateurs dans la complétion du cadastre et rapporté les difficultés rencontrées à la DENM qui améliore progressivement son outils.

Ex-FESC

Les conditions d'application du décret Accueil Temps Libre ont enfin été fixées dans un arrêté d'exécution du 21-12-2017, mettant fin au régime transitoire en cours depuis 2014 au profit d'un système désormais basé sur des critères de reconnaissance et de financement clairs.

Le travail d'accompagnement et de consultation assuré dans le cadre de l'élaboration de l'arrêté d'exécution a donc pris fin en 2018.

La CESSoC a néanmoins encore participé à plusieurs réunions au sujet de l'utilisation des sous-consommés 2017 et 2018 et de l'accompagnement mis en place pour les demandes d'agrément sur base des activités actuelles des structures et des critères de ce nouvel arrêté.

Les travaux menés en Commission paritaire 329.02 et groupe de travail interne de la CESSoC ont permis la signature le 26 juin 2018 d'une convention collective de travail alignant les barèmes applicables aux travailleurs affectés aux projets d'accueil extrascolaire financés par l'ONE sur les barèmes déjà applicables en CP 329.02 (Communauté Française). Le financement de ces barèmes est garanti sur base de l'intervention financière de l'ONE conforme aux barèmes de la CP 332.

5 Relevons que le cadastre SICE, tout imparfait qu'il soit, a été un élément important de facilitation de la négociation entre interlocuteurs sociaux dans l'accord non marchand alors que ce point a fait défaut à des degrés divers tant en Wallonie qu'en Région de Bruxelles-Capitale.

Les missions de représentation conjoncturelle

Auprès des Gouvernements bruxellois et de la CoCoF

Accord non marchand

Un accord du non-marchand tripartite a été signé le 18 juillet 2018 avec la CoCoF [et la CoCom]. Parmi les fédérations représentées au sein de la CESSoC, cet accord touche essentiellement les secteurs de l'insertion socioprofessionnelle. En outre, il a un impact sur d'autres secteurs, en ce qu'il s'applique également aux associations ayant conclu une convention de Cohésion sociale avec une commune ou la Région bruxelloise, ce qui est le cas de plusieurs associations relevant du secteur jeunesse, de l'éducation permanente...

Pour la CoCoF, le budget alloué à cet accord du non-marchand est de 4 millions + 2 millions d'effets retour du tax-shift.

Les mesures financées sont :

- Pour 2018 : une prime unique
- Pour 2019 et les années à suivre :
 - o un complément de financement de l'embauche compensatoire,
 - o une augmentation de la partie forfaitaire de la PFA,
 - o l'adaptation de la prime syndicale,
 - o un complément de prise en charge du différentiel ACS (différence entre ancienneté barémique sectorielle et ancienneté ACS),
 - o l'élargissement des services de l'ABBET aux institutions signataires d'une convention de Cohésion sociale,

- o le développement d'un cadastre et la mise en place d'un lieu de concertation socio-économique dévolu au non-marchand en Région de Bruxelles-Capitale.

La réalisation d'un cadastre permettant la liquidation de la prime unique 2018 a été confiée à l'APEF. Le travail de cadastre et de détermination du montant de la prime s'est poursuivi en 2019 et devrait donner lieu à la conclusion d'une convention collective et au versement d'une prime dans le courant du mois de mai ou juin.

Cohésion sociale

Dans le cadre de l'accord non marchand bruxellois de 2000, une somme est réservée aux associations porteuses d'un projet de Cohésion sociale portant sur une intervention dans des frais de formation, de secrétariat social et d'alignement barémique.

L'intervention inscrite au budget dans la partie barémique qui avait fort baissé entre 2016 et 2017 a été ramenée à son niveau d'origine en 2018.

Il subsiste néanmoins un taux de non-consommation relativement important pour ce budget.

Les travaux exploratoires entamés en vue de déterminer les causes de cette sous-consommation n'ont pas progressé en 2018 alors que la réforme de la Cohésion sociale a abouti en novembre 2018 sur un nouveau système d'agrément pour les projets de Cohésion sociale.

Malgré plusieurs relances de la CESSoC, le cabinet concerné n'a pas donné suite aux demandes de réunion pour discuter de l'amélioration de la consommation des sommes budgétées.



Les missions de représentation conjoncturelle

Auprès du Gouvernement de la Communauté germanophone

Accord non marchand

La CESSOC n'a participé directement à aucune concertation avec le Gouvernement de la Communauté germanophone, ces négociations étant gérées directement par l'AGV329.



Les missions de représentation formelle

Au sein d'UNISOC

UNISOC est l'institution interprofessionnelle et intersectorielle fédérale du secteur non marchand. Son Conseil d'administration traite des problématiques découlant des négociations [CNT] ou projets de réglementations fédérales, mais aussi européennes. Les prises de position sont préparées et discutées au sein d'un groupe de travail "Droit social" réunissant les techniciens et représentants des différentes fédérations.

La CESSoC dispose d'un mandat au Conseil d'administration et d'un mandat au Bureau. Les réunions d'instances suivies en 2018 sont :

- 10 réunions de Bureau;
- 9 réunions de CA;
- 2 réunions d'AG.

Au moins, une personne de l'équipe participe aux réunions du groupe de travail "Droit social" qui s'est réuni 7 fois en 2018.

Les instances se sont penchées particulièrement sur les projets décrits plus loin et les travaux et remises d'avis du [Conseil National du Travail](#) [CNT] et du [Conseil Central de l'Économie](#) [CCE], institutions dans lesquelles l'UNIPSO siège pour représenter l'ensemble du secteur non marchand. Ces mandats ont notamment permis d'inscrire, autant que possible, la spécificité du secteur du non marchand dans des dossiers aussi importants que la réforme du code des sociétés ou le travail dit "associatif".

Les instances suivent également les négociations en CP 337 [résiduaire du secteur non marchand].

Un nouveau directeur a pris ses fonctions en 2017 : Erik Van Laer. Suite à une évaluation négative, celui-ci a été licencié et remplacé en 2019 par Michaël De Gols, auparavant occupé comme conseiller juridique au sein d'UNISOC.

Mémorandum fédéral et européen

L'UNISOC a réalisé, en collaboration avec ses ailes régionales un mémorandum pour les élections fédérales et européennes de 2019.

Nouvelles lois fédérales

Code des sociétés et des ASBL

Depuis fin 2016, l'UNISOC a rencontré à plusieurs reprises le ministre Koen Geens au sujet de la réforme du droit des entreprises.

Elle y a notamment défendu une définition de l'ASBL portée notamment par la CESSoC qui permettait de conserver le caractère désintéressé de l'ASBL tout en attirant l'attention sur une définition de l'interdiction de redistribution des bénéfices plus respectueuse des modes de gouvernance typiques du non-marchand.

Elle a relayé les positions des secteurs au sein du CCE chargé de remettre un avis à ce propos.

Les premiers volets de la réforme sont entrés en vigueur, à savoir l'organisation des procédures d'insolvabilité pour les ASBL, la mise en œuvre des règles de preuve applicables dans les relations dites « commerciales » ainsi que l'affectation des ASBL au domaine de compétence du Tribunal des entreprises (ancien Tribunal de



Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl

Commerce). Sur ce dernier point, l'UNISOC a pu transmettre la candidature de plusieurs personnes issues du monde non marchand aux postes de juge consulaire.

La réforme du Code des sociétés et associations n'a pas pu être clôturée en 2018.

RGPD

Le RGPD, règlement général sur la protection des données, fixe les droits des personnes physiques à la protection de leurs données privées et détermine les obligations des entreprises et associations dans la gestion des données personnelles qu'elles traitent. Il est entré en vigueur le 25 mai 2018.

L'UNISOC a mis en ligne divers outils développés par ses membres ou des tiers dont certains ont pu être repris par la CESSoC sur l'espace du site qui y est dédié.

L'UNISOC est également intervenu sur la loi du 30 juillet 2018 sur la protection des données et ses impacts sur l'obligation pour les ASBL financées à plus de 50% par des autorités publiques de désigner un délégué à la protection des données.

Travail semi-agonal

L'accord "estival" conclu par le Gouvernement fédéral en juillet 2017 prévoyait la création d'un statut particulier permettant aux particuliers de gagner jusqu'à 500 € par mois en s'engageant dans une série d'activités regroupées en trois grandes catégories :

- Travail associatif, en faveur d'associations actives dans certains secteurs et pour des fonctions déterminées;
- Plateformes collaboratives;
- Services de citoyen à citoyen.

En complément au travail d'UNISOC, la CESSoC a mis en œuvre des contacts avec le cabinet de Maggie DE BLOCK afin de réduire et mieux définir la portée des activités et fonctions pour lesquelles le travail dit « associatif » est permis. Elle a également nourri la réflexion de la COCOF qui a actionné une procédure en conflit d'intérêts.

La loi a finalement été votée en juillet 2018 et la plateforme rendue opérationnelle dès le vote pour permettre l'enregistrement des prestations effectuées sous ce régime.

Registre UBO

La Belgique a transcrit en droit belge une Directive européenne de 2015 contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme impliquant l'obligation pour toutes les personnes morales (et donc aussi les ASBL) à déclarer leurs « Bénéficiaires effectifs » (dont l'acronyme UBO vient de l'anglais : Ultimate Beneficiary Owner) dans un registre en ligne développé à cet effet.

L'UNISOC a eu des contacts avec le cabinet du ministre chargé de la simplification administrative afin de faire correspondre le contenu des catégories d'information demandées avec la réalité institutionnelle des ASBL.

La mise en ligne du registre UBO ayant connu d'importants retards, l'entrée en vigueur de ce registre a été reportée d'abord à mars 2019, puis septembre 2019.

Parmi les autres dossiers suivis :

- Budget mobilité
- Maribel
- Charte Inspection sociale
- Projets burn-out
- Augmentation du plafond de défraiement de certains volontaires.



Les missions de représentation formelle

Au sein de l'UNIPSO

L'[UNIPSO](#) est l'organisation interprofessionnelle et intersectorielle du secteur non marchand relevant de la Wallonie ou de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

À ce titre, l'UNIPSO siège dans une série d'institutions, d'organes d'avis ou d'organismes d'intérêt public au même titre que les organisations d'employeurs du secteur marchand [UWE, UCM, FWA]. Elle s'inscrit également dans des dynamiques de concertation sociale européenne en articulation avec l'UNISOC.

Ses instances traitent principalement des problématiques relevant des compétences wallonnes ou de la Communauté française dès le moment où elles ont un caractère intersectoriel.

L'UNIPSO dispose ainsi de mandats :

- Sur le banc patronal du GPSW [Groupe des partenaires sociaux wallons, premier interlocuteur du Gouvernement wallon];
- À l'AViQ [Agence pour une Vie de qualité] qui est l'OIP qui gère toutes les matières d'aide et de soins relevant des compétences de la Wallonie [ne concerne que le secteur des CFISPA agréés par l'AViQ dans le secteur socioculturel];
- Au Service Francophone des Métiers et Qualifications [[SFMQ](#)] qui détermine les profils métiers de l'enseignement qualifiant;

- Au consortium de validation des compétences [[VDC](#)] chargé de déterminer les profils de validation des compétences;
- Au Conseil Économique et Social Wallon [[CESW](#)] chargé de remettre des avis sur tout projet de réglementation porté par le Gouvernement ou le Parlement, devenu le Conseil Économique, Social et Environnemental Wallon [CESE-W] en octobre 2018;
- Ses représentants siègent notamment au sein du CESW dans la commission Emploi-Formation-Éducation chargée de remettre des avis, par exemple, sur les aides à l'emploi et à la Commission Action et Intégration sociale qui suit les matières des secteurs relevant de la DGO5, par exemple, les Centres régionaux d'intégration [CRIs] affiliés à la FESEFA. Ces représentations sont stratégiques : elles donnent, d'une part, l'accès des informations détaillées sur les projets de décrets et d'arrêtés du Gouvernement et, d'autre part, permettent de préparer les avis qui lui sont rendus sur ces projets, et singulièrement d'y porter la parole du secteur non marchand.
- Dans les instances Bassins de vie et la Commission du Congé-Éducation payé où siège un représentant proposé par la CESSoC;
- ...

Plusieurs représentants de la CESSoC portent des mandats de l'UNIPSO dans diverses représentations.

6 encore qu'il n'ait guère sollicité celui-ci au cours de la dernière mandature...



Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl

La CESSoC dispose de deux mandats au Conseil d'administration et d'un mandat au Bureau [vice-présidence] renouvelés tous deux en 2018.

Les réunions d'instances suivies en 2018 sont :

- 9 réunions de Bureau;
- 10 réunions de CA dont 3 réunions extraordinaires consacrées au dossier APE et à l'accord non marchand;
- 2 réunions d'AG.

L'UNIPSO organise également divers groupes de travail et notamment un groupe de travail "Emploi-Formation" suivi de près par plusieurs représentants de la CESSoC. Celui-ci a particulièrement été actif en 2018 vu la réforme des APE initiée par le ministre Jeholet et s'est réuni 8 fois en 2018.

L'UNIPSO a saisi l'opportunité du déménagement d'un voisin pour agrandir les locaux loués à Namur permettant ainsi la tenue de réunions et de formations dans ses locaux.

Les dossiers importants suivis en 2018 sont décrits plus loin.

APE

Le ministre Jeholet a relancé en 2018 un nouveau projet de réforme du programme d'aide à l'emploi APE dont on sait qu'il finance environ 2/5 des emplois du secteur.

Ce dossier a fait l'objet d'un suivi important de la part de l'UNIPSO qui s'est posée comme l'interlocuteur du cabinet tout au long de la négociation. Deux représentants de la CESSoC ont participé aux réunions du cercle restreint de négociations et aux nombreuses réunions de préparation et de suivi de ces séances.

La perte de majorité au Parlement⁷ de la coalition MR-cdH a conduit à l'abandon du projet de réforme en 2019.

Malgré que le projet a été abandonné par le Parlement, le ministre Jeholet a publié le cadastre réparti par compétence fonctionnelle que le Gouvernement wallon avait adopté; ce cadastre n'a aucune valeur juridique et ne reprend aucune des nombreuses contestations introduites par les associations. Il offre toutefois un outil de négociation précieux pour la prochaine mandature qui verra sans aucun doute revenir ce dossier complexe et stratégique pour notre secteur.

Le suivi de ce dossier est décrit plus haut dans ce rapport et suivi dans le détail [sur le site de la CESSoC](#).

Mémoires

L'UNIPSO a produit un mémorandum pour les élections communales d'octobre 2018 et un mémorandum pour les élections régionales 2019. La CESSoC y a contribué.

Un mémorandum commun réalisé entre UNISOC, UNIPSO, VERSO et BRUXEO a été réalisé sur les aspects européens.

Travail associatif

L'UNIPSO a suivi de près la motion en conflit d'intérêts déposée par la CoCoF sur la réglementation voulue par le VLD en matière de travail semi-agoral [travail dit "associatif"]. Elle a proposé la publication d'une carte blanche commune à UNISOC, UNIPSO, VERSO et BRUXEO qui a buté sur un désaccord entre flamands, plutôt favorables au dossier, et francophones, plutôt opposés.

⁷ Et l'hésitation affirmée de plusieurs députés cdH dont on ne sait s'ils auraient voté le Décret...



20 ans de l'UNIPSO

L'UNIPSO a engagé un travail de réflexion interne avec pour ambition de réunir ses administrateurs à trois reprises pour construire une vision à long terme à présenter lors de la cérémonie de ses 20 ans en décembre 2018.

La faible participation des administrateurs [pas ceux de la CESSoC !] n'a pas permis d'aboutir dans ce programme ambitieux.

Code des sociétés et des ASBL

L'UNIPSO a organisé dans le cadre du MIAS en février 2018 une conférence en présence (éclair) du ministre Geens sur le nouveau Code des sociétés. Un administrateur de la CESSoC y a présenté la position de l'UNIPSO sur ce projet alors encore en devenir.

Accords non marchands en Région wallonne et en Fédération Wallonie-Bruxelles

Les négociations sur ces accords non marchands sont coordonnées par l'UNIPSO pour permettre des prises de position les plus communes possible au regard des spécificités des secteurs.

Des réunions en groupe de travail ont permis de discuter des stratégies à mettre en œuvre et des positionnements.

Ces dossiers ont été décrits plus haut et font l'objet d'un [suivi détaillé sur le site de la CESSoC](#).

Parmi les autres dossiers suivis :

- Cadastre de l'emploi wallon
- Simplification administrative
- Projet de formation des cadres GoFor
- Projets européens : CROIS'SENS, PESSIS, CEDAG, FESE, VISES, URIOPSS...
- Notre Gouvernance [projet FRB]
- Innovation sociale
- ...



Les missions de représentation formelle

Au sein de BRUXEO

En 2018, la CBENM, l'organisation interprofessionnelle et intersectorielle du secteur non marchand relevant de la Région de Bruxelles-Capitale est devenue [BRUXEO](#). Son site web a entièrement renouvelé à cette occasion.

BRUXEO siège dans une série d'institutions, d'organes d'avis ou d'organismes d'intérêt public au même titre que les organisations d'employeurs du secteur marchand.

Ses instances traitent principalement des problématiques relevant des compétences régionales ou des commissions communautaires dès le moment où elles ont un caractère intersectoriel.

BRUXEO dispose ainsi de mandats :

- Au Comité de gestion d'ACTIRIS;
- Au Conseil Économique et Social Bruxellois [[CESRB](#)], chargé de remettre des avis sur tout projet de réglementation porté par le Gouvernement ou le Parlement, et dans ses commissions;
- La Commission d'agrément du Congé-Éducation payé [dans laquelle siège une représentante de la CESSoC pour compte de BRUXEO];
- ...

Plusieurs représentants de la CESSoC portent des mandats de BRUXEO dans diverses représentations.

La CESSoC dispose de deux mandats au Conseil d'administration et d'un mandat au Bureau. Les réunions d'instances suivies en 2018 sont :

- Les réunions du Bureau;

- 6 réunions de CA;
- 1 réunion d'AG.

BRUXEO organise également des groupes de travail thématiques dont, un nouveau groupe de travail "emploi" qui s'est réuni deux fois en 2018.

Elle coordonne le banc de ses employeurs affiliés dans le cadre de l'accord non marchand.

Les dossiers importants suivis en 2018 sont décrits plus loin.

Accord non marchand Région de Bruxelles-Capitale et CoCoF

La CESSoC a contribué à la construction de positions sur base des réalités de terrain de l'insertion socioprofessionnelle bruxelloise qui se caractérise par un taux relativement peu élevé de travailleurs financés par la CoCoF et des sources de financement multiples afin d'éviter que ces sources de financement soient impactées par d'éventuelles mesures de financement issues d'un accord non marchand. L'accord non marchand a été conclu en juillet 2018 (voir plus haut).

Mémorandum en vue des élections 2019

La CESSoC a contribué au travail de réflexion préalable et de relecture du mémorandum présenté par BRUXEO en vue des élections fédérales et régionales prévues en mai 2019.



Impacts de la réforme des APE à Bruxelles

La CESSoC a travaillé en collaboration avec BRUXEO pour connaître l'impact de la réforme APE à Bruxelles sur deux points particuliers [voir aussi APE plus haut] :

- ACS ex-TCT : la Région wallonne finance certains postes ACS en Région de Bruxelles-Capitale sur base d'une convention de collaboration entre les deux régions. La collaboration entre la CESSoC et BRUXEO a permis de mieux mesurer l'ampleur du phénomène et de sensibiliser le cabinet du ministre de l'Emploi bruxellois à la thématique.
- Postes APE affectés à une unité d'établissement bruxelloise : BRUXEO a été informé de l'impact potentiel de la réforme APE sur la réduction de cotisations sociales accordées pour les travailleurs APE affectés à des activités pour des unités d'établissement bruxelloises.

Activités communes avec UNIPSO et UNISOC

Voir aussi les chapitres consacrés à l'UNISOC et à l'UNIPSO pour les démarches communes effectuées par les différentes ailes régionales et fédérale.



Les autres missions de représentation

Reprobel

Les tarifs et modalités de perception des indemnités pour reprographie ont été profondément modifiés en 2017.

En parallèle, Reprobel, désignée par la loi pour percevoir et redistribuer ces indemnités a fait face tout au long de l'année 2018 à de graves difficultés d'organisation interne.

Malgré plusieurs tentatives, de la CESSoC et de la fédération du socioculturel flamand, SOCIARE, aucune convention-cadre n'a pu être signée ni en 2017 ni en 2018.

Commission Artiste

Virginie Kumps, représentant la CESSoC, a suivi pour compte de l'UNISOC les travaux de la Commission "artistes" chargée de délivrer les visas.

Celle-ci est notamment chargée de:

- délivrer une carte ou un visa d'artiste ou une déclaration d'activité indépendante;
- informer les artistes quant à leurs droits et obligations en matière de sécurité sociale;
- donner des avis quant aux projets de lois, d'arrêtés et tous projets de normes qui lui sont soumis.

En 2018, outre le traitement des demandes de cartes, visas et de déclaration d'activité indépendante, la Commission « artistes » a fait face à différentes problématiques :

- un retard de traitement des demandes ;
- la problématique des demandes de plus en plus sommaires ;

- des préoccupations concernant le statut précaire des artistes en Belgique ;
- ...

Elle a rencontré différents intervenants, organisations/associations afin d'enrichir les connaissances et l'expertise de chacun des membres.

En 2019, le travail de la Commission devrait être facilité par la mise en place d'une plateforme qui devrait également faciliter la tâche des différents acteurs du champ artistique.

De plus, quelques modifications devraient être apportées à son règlement d'ordre intérieur afin qu'il soit plus adapté aux travaux de la Commission et du secrétariat.

Droits voisins

La Commission Droits voisins ne s'est pas réunie en 2018.

Commission d'agrément ATL

Stéphanie Demoulin, représentante de la CESSoC, siège dans la Commission d'agrément Accueil des enfants durant leur Temps Libre installée au sein de l'ONE.

En 2018, la Commission s'est réunie à 10 reprises.

Les travaux quotidiens de la Commission sont les agréments (ou renouvellements) d'agréments des programmes CLE, les agréments des opérateurs d'Accueil Extra-Scolaire et le suivi des modifications apportées au programme CLE.

En 2018, la Commission a renouvelé l'agrément de 20 programmes CLE et a validé la modification de 27 programmes CLE.



Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl

Une commune a été auditionnée afin de clarifier certaines interrogations de la Commission, questionnements.

2018 était également l'année durant laquelle tous les opérateurs d'Accueil Extra-Scolaire de type 2 devaient être agréés pour pouvoir continuer à bénéficier du subside. 77 structures AES2 sur 80 ont pu être agréées en 2018.

La commission a rendu 2 avis en 2018 à savoir :

- Un avis sur l'avant-projet relatif à la relance économique et au renforcement de la cohésion sociale
- Un avis relatif à l'harmonisation des 3 décrets de l'Accueil Temps Libre (Accueil Extra-Scolaire, Centre de Vacances et École de Devoirs)

La Commission a également interpellé la ministre Gréoli par rapport à la législation relative à l'utilisation des bus communaux par les structures de l'Accueil Temps Libre.

Enfin, la commission a rédigé un modèle de règlement d'ordre intérieur pour les structures AES.

L'ONE a également présenté à la Commission différents outils :

- Mômes en Santé
- Campagne langage
- Newsletter ATL

Groupe de pilotage de la formation continuée ONE

Même si la matière touche un petit nombre d'employeurs de nos secteurs, une représentante de la CESSOC siège au groupe de pilotage de la formation continuée de l'ONE.



Outiller les fédérations et les associations

Plan d'action RGPD

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD ou GDPR en anglais, pour General Data Protection Regulation) organise le traitement et la circulation des données à caractère personnel européens. Il est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il était dès lors nécessaire d'élaborer un plan d'action pour se mettre en conformité avec ces nouvelles dispositions.

La CESSoC a mobilisé un GTi pour évaluer les impacts de ces dispositions et les outils nécessaires pour les fédérations et leurs membres. En collaboration avec les conseillers juridiques des fédérations, les outils suivants ont été développés :

- Plan d'action en 7 étapes
- Modèle d'inventaire et de registre des traitements ainsi qu'un lexique
- Modèle d'engagement de confidentialité
- Modèle de formulaire d'information de collecte de données

Le GTi s'est réuni 6 fois. La CESSoC a également organisé une séance de prise en main des outils RGPD pour les conseillers des fédérations.

Mallette et modèle de règlement de travail

La loi sur le travail faisable et maniable a introduit en 2017 des dispositions visant à "moderniser" le droit du travail et à le rendre plus flexible (horaires flottants, simplification du travail à temps partiel, réforme des groupements d'employeurs, télétravail occasionnel...).

Il était dès lors nécessaire de mettre à jour la mallette Règlement de travail.

La CESSoC a mobilisé un GTi pour coordonner la mise à jour de la mallette Règlement de travail en collaboration avec les conseillers juridiques des fédérations.

La mise à jour portait sur les documents suivants :

- Canevas
- Présentation powerpoint
- Modèle de règlement de travail
- Mode d'emploi du modèle de règlement de travail

Le GTi s'est réuni 7 fois.

La mise à jour a été finalisée en octobre 2018.

Calculateur de masse salariale

Une nouvelle formation a été mise en place en 2017 pour permettre aux participants de budgéter leur masse salariale à venir.

Cette formation a d'emblée été construite sur l'utilisation d'un tableur qui automatise un grand nombre d'opérations de calcul.



Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl

Ce tableur, développé par la CESSoC sous licence libre, a été mis à jour jusqu'en 2020 pour tenir compte des modifications de taux de cotisations, de réductions, de subventions...

Il n'est disponible que pour les participants à la formation.

Calculateur de délai de préavis

Un nouveau calculateur a été développé pour permettre de calculer les délais de préavis en cas de licenciement ou de démission d'un travailleur. Ce calculateur est disponible sur le site de la CESSoC pour tous les utilisateurs disposant d'un compte personnel.



Informer

Le site

Pages thématiques

Afin de présenter l'information aux visiteurs de manière encore plus précise et facile, la CESSoC décide de transformer les actualités (le suivi des dossiers) en pages thématiques. Ces pages permettent de regrouper à un seul endroit, les actualités, les documents, les liens, les mandats, les formations en rapport avec un sujet précis. Les ACS, APE, réglementation des ASBL... sont autant de thèmes qui seront disponibles dans le courant de 2019 au même endroit.

Le travail d'analyse s'est réalisé au cours de 4 réunions d'équipe. Le développement est en cours de finalisation.

Calculateur de délai de préavis

Un nouvel outil permettant aux employeurs et aux travailleurs d'estimer la durée de préavis à prester en cas de licenciement ou démission, pour un employé ou un ouvrier. Ce calculateur tient compte des changements de méthode de calcul à partir du 1^{er} janvier 2014. L'outil a été utilisé plus de 320 fois depuis sa mise en ligne.

Autres outils de calcul

Une page a été créée pour présenter les autres outils de calcul liés aux RH disponibles sur le web.

Les pages d'accueil

En 2019, les pages d'accueil subiront également un nouveau changement de présentation. En effet, la CESSoC a décidé d'unifier les pages d'accueil conseiller, membre et visiteur et de présenter les articles d'actualité en colonnes.

L'analyse a été réalisée lors des réunions d'équipe.

Le développement est en cours de finalisation.

Améliorations techniques

Afin d'améliorer l'utilisation, la maintenance et l'accès à l'information, le site de la CESSoC a bénéficié d'une série d'améliorations techniques diverses.

Certaines de ces améliorations sont « invisibles » pour l'utilisateur :

- Système de sauvegarde (backup) automatique de l'entièreté des données présentes sur le serveur (site, scripts, base de données, fichiers...)

D'autres sont directement accessibles aux utilisateurs du site :

- Un annuaire des conseillers permettant de lister les personnes et leurs compétences afin de faciliter l'entraide entre les travailleurs de la CESSoC et ses fédérations.
- La refonte d'une partie des pages de l'espace personnel. Notamment les formations.
- Le formulaire d'inscription aux formations se remplit en partie automatiquement si c'est un utilisateur connecté qui l'utilise.



Confédération des Employeurs des secteurs Sportif & SocioCulturel asbl

Amélioration de l'interface des comptes personnels

Les pages personnelles des comptes ont été améliorées pour faciliter leur utilisation.

Les membres connectés sont invités à s'abonner à des mots-clés pour suivre les actualités de leur choix.

Pages relatives aux barèmes

Les pages relatives aux barèmes ont été restructurées pour permettre un accès plus direct aux barèmes recherchés.

Mise en conformité au RGPD

Le site, les formulaires, la politique de confidentialité ont été mis en conformité au RGPD.

Tous les destinataires de la newsletter se sont vus inviter à confirmer leur abonnement.

Calculateur APE

La CESSoC a produit un calculateur comparant la subvention APE telle que proposée dans la réforme portée par le ministre Jeholet et le système actuel.

Ce tableur, développé sous licence libre, a été mis à jour en fonction de l'évolution des négociations. 6 versions majeures ont été produites.

Statistiques de formation

Les développements qui permettent d'obtenir des statistiques de formation à partir des inscriptions des participants ont été achevés. Ils donnent accès aux informations suivantes :

- Le nombre de modules organisés / annulés (pour la CESSoC, les fédérations et les autres)
- Le nombre de participations à chaque formation (réparties par fédération)
- Le nombre de participants individuels (et le nombre de formations auxquelles ils ont assisté)
- Les associations dont font partie les participants aux formations
- ...

Journée d'actualité sociale

Aucune journée n'a été organisée en 2018.

Un représentant de la CESSoC est toutefois intervenu dans une journée d'information sur les négociations relatives au dossier APE le 15 juin 2018. Cette journée a accueilli près de 250 personnes.



Les newsletters des intersectorielles

Tant l'UNISOC, que l'UNIPSO et la CBENM produisent à rythme régulier des newsletters détaillant les différents dossiers qu'elles traitent. Celles-ci sont systématiquement relayées vers les fédérations et constituent une source d'information précieuse en plus du travail réalisé à cette fin par la CESSoC.

Ont été relayées en 2018 :

- 8 publications de la CBENM
- 11 publications de l'UNISOC
- 19 publications de l'UNIPSO

Formation des cadres du secteur socioculturel

La CESSoC organise des modules courts de formation professionnelle continuée. Ils s'adressent aux cadres (les directions, les coordinations, les responsables de services ou d'équipes), ainsi qu'aux volontaires de gestion des ASBL du secteur socioculturel et sportif.

Les thématiques proposées sont en lien avec la gestion des ASBL et ont pour la plupart un angle d'attaque juridique. Elles sont dispensées majoritairement par des juristes.

Différentes formules en 2018

- Un programme de formation inter-associations annuel (également ouvert aux autres secteurs à profit social)
- Des formations sur mesure pour un secteur ou une association
- La participation à des programmes de formation tiers (GO For, CESEP...)
- Une information pour les conseiller·e·s des fédérations sur les outils RGPD conçus par la CESSoC.

Promotion des formations

Des actions ont été menées pour faire connaître les formations de la CESSoC

- 8 newsletters reprenant les formations et des informations clés pour les ASBL
- Une page FB reprenant le calendrier des formations, les nouveautés juridiques avec conséquences sur le secteur, les offres d'emploi de cadres du secteur
- Une page LinkedIN relayant certaines formations moins utilisées

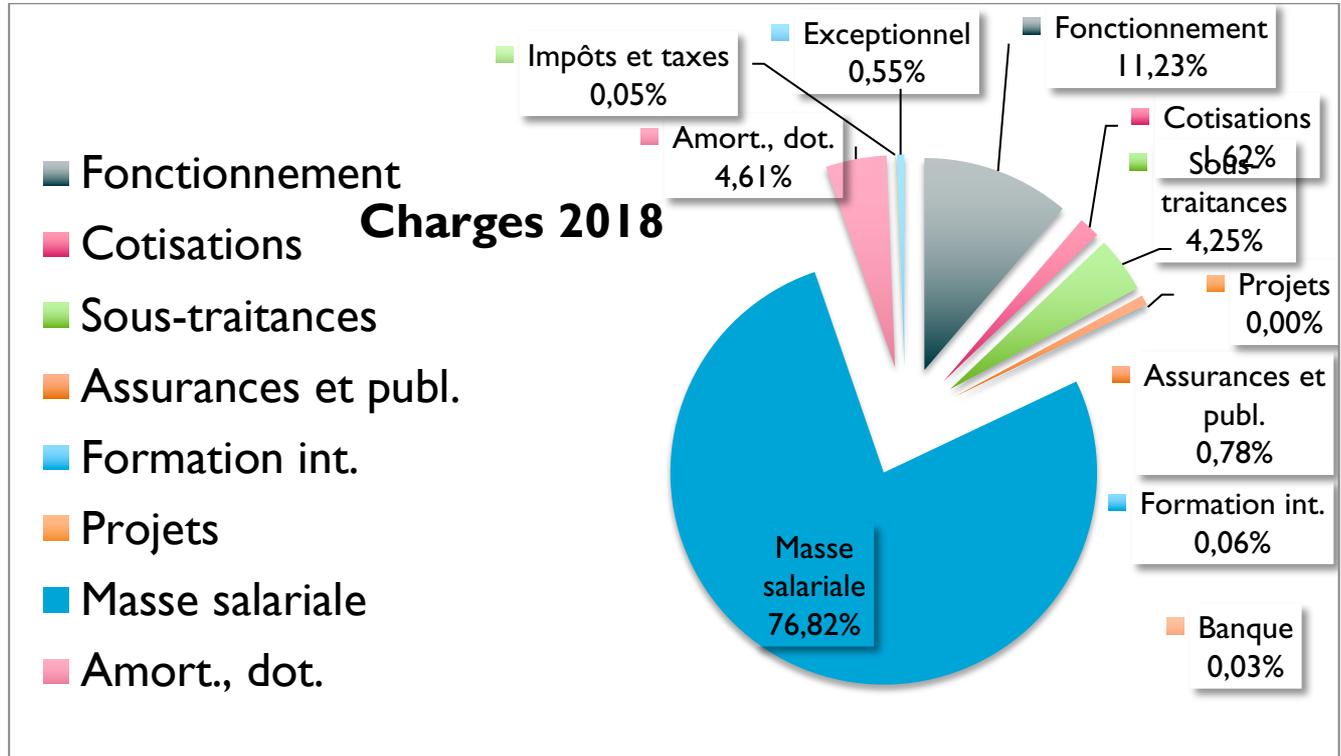
- La publication des formations sur le site d'AlterVie

Quelques chiffres

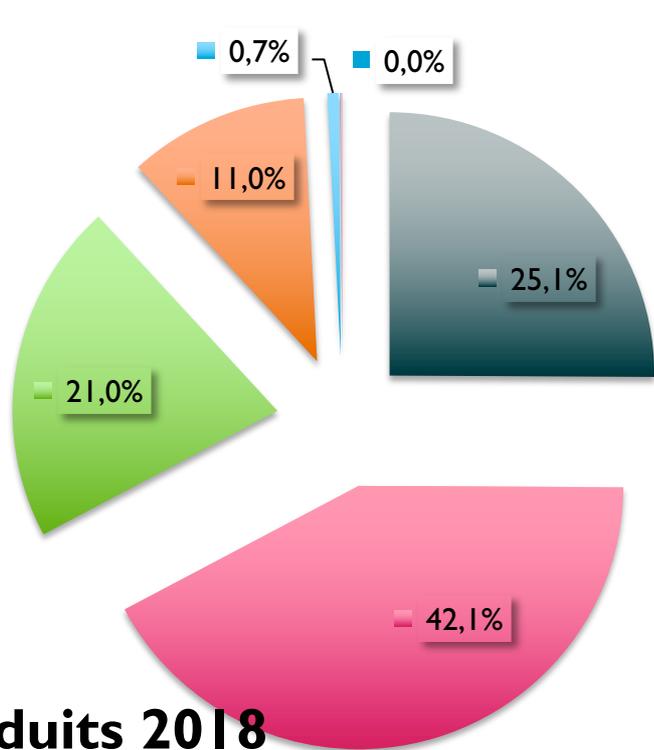
- Programme CESSoC : 28 modules – 35 jours – 245 h
- Formation sur mesure : 1 module – 1 jour – 7 h
- Programmes tiers : 6 modules - 14 jours – 98 h
- Nous avons enregistré 493 participations à nos formations, pour 372 personnes différentes
- Les participant.e.s venaient de 234 associations différentes



Charges et produits 2018



Produits 2018



- Cotisations
- Subv. Emploi
- Subv. Fonctionnement
- Ventes et PAF
- Divers
- Provisions
- Banque
- Exceptionnel

Les instances

Le Conseil d'administration de la CESSoC est constitué de représentants des 12 fédérations qui la composent.

Il se réunit toutes les 6 semaines environ, 3 semaines après la réunion du Bureau qui prépare son ordre du jour.

Réunions

En 2018, le Bureau et le Conseil d'administration se sont réunis 7 fois.

Le Conseil d'administration a, en outre, tenu une réunion extraordinaire consacrée au positionnement sur la réforme APE. L'Assemblée générale s'est réunie 1 fois.

Outre ses 12 fédérations membres effectifs, la CESSoC compte en 2018 : 6 membres adhérents.

Mémorandum de la CESSoC pour les élections régionales et fédérales 2019

Le Conseil d'administration a mis en place un groupe de travail interne pour rédiger un mémorandum.

Celui-ci s'est réuni 6 fois en 2018.

Une réunion supplémentaire de la direction avec la présidence et la vice-présidence s'est tenue en 2018 pour finaliser le texte.

25 ans de la CESSoC

Le Conseil d'administration a décidé de la rédaction par un centre d'histoire et d'archives d'un ouvrage dédiée aux 25 ans de la CESSoC.

Un comité d'accompagnement a été mis en place à cette fin. Il s'est réuni 2 fois en 2018 et a poursuivi ses travaux en 2019.

Plusieurs réunions, rendez-vous et interviews se sont tenus avec des représentants ou ex-représentants dans les instances et avec la direction.

L'équipe a entrepris un important travail de remise en ordre des archives (transcodage de fichiers anciens, scans...) de façon à les mettre à disposition des historiennes chargées du dossier.

Procédures d'accueil des nouveaux conseillers et représentants d'administrateurs

Deux nouvelles procédures d'accueil ont été mises en place.

Elles ont permis aux nouveaux conseillers de se voir proposer un rendez-vous ciblé avec l'équipe et/ou la direction.

Une présentation détaillée des outils du site, parfois méconnus, y est réalisée.



Le Conseil d'administration



Isabelle Gillard
Virginie Kumps



Matteo Segers
Tatiana Haerlingen
Mariam Mazari
Jack Houssa



Jean-Pierre Tai
Solange Orrego
Agnès Delahaie
Martine Hansotte



Maryse Liénard
Alain Van Steensel
Marc Gielis
Michel Swolfs

Pierre Devleeshouwer
Mehmet Saygin
Marc Fichers
Francesco Terrizzi
Jean-Michel Charlier
Michèle Hubin
Farah Ismaïli
Anne-Hélène Lulling
Joël Gillaux
Pierre Georis



Pedro Van Rysseghem
Fabien Bourgeois



Marc Niessen
Susanne Welsch



Jean-Michel Defawe



Karin Toussaint
Jean-Pierre Delchef



Michaël Merchiers
Christelle Rousseau
Patricia Duchateau
Clément Lalot



Geneviève Nicaise
Marc Fanuel
Marc Denisty
Olivier Leblanc
Yamina Ghoul
Benoît César
Dorota Golik
Nadia Comejo
Carlos Crespo
Stéphanie Demoulin



Tony de Vuyst
David Marissen



L'équipe

Annabelle, assistante de direction 0,75 ETP



Pablo, assistant aide-comptable 1 ETP



Valérie, responsable du département formation des cadres 1 ETP



Nicole, conseillère principale, adjointe à la direction 1 ETP



Pierre, directeur 1 ETP



William, webmaster 0,8 ETP



In-Sook, conseillère, 0,75 ETP



Valentine, conseillère, 1 ETP



Merci aux contributeurs... et aux acteurs !

